

# Élections TPE 2024

Du 25 novembre  
au 9 décembre

**KIT DE  
CAMPAGNE**

À destination  
des référent(e)s  
régionaux et fédéraux

Tous nos conseils pour bien  
mener votre campagne



**#JEVOTECFEGC**  
**#MAFORCEDIALOGUE**



[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

# SOMMAIRE

<b>LES ÉLECTIONS TPE: UN ENJEU IMPORTANT .....</b>	<b>3</b>
Une élection clé pour les électeurs et pour la CFE-CGC .....	3
<b>TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS .....</b>	<b>4</b>
Qui, quand, comment ? .....	4
Qu'est-ce qu'une CROV et à quoi ça sert ? .....	5
Un choix entre 27 syndicats .....	6
L'élection se fait sur sigle .....	7
Notre objectif ? Faire voter massivement, faire voter CFE-CGC.....	7
<b>LA CAMPAGNE CFE-CGC 2024 .....</b>	<b>8</b>
Le message .....	9
Les outils de communication .....	10
Informations à venir .....	12
Vos centres de ressources .....	13
Les bonnes pratiques pour une campagne efficace .....	15
Retours d'expérience .....	20
<b>VOS CONTACTS À LA CONFÉDÉRATION .....</b>	<b>23</b>

---

ÉDITEUR  
CFE-CGC  
42 avenue de la Porte de Clichy  
75017 Paris

RÉDACTION  
Services confédéraux

CONCEPTION  
Service communication  
de la CFE-CGC  
Valérie Bouret  
Adrien Vinet

CRÉDIT PHOTOS  
Adobe stock

---

[WWW.CFECGC.ORG](http://WWW.CFECGC.ORG)



## LES ÉLECTIONS TPE : UN ENJEU IMPORTANT

Les élections professionnelles pour les salariés des Très petites entreprises (moins de 11 salariés) se dérouleront du 25 novembre au 9 décembre 2024.

### Une élection clé pour les électeurs et pour la CFE-CGC

Cette élection est loin d'être mineure. Près de 5 millions de salariés des TPE et des particuliers employeurs vont voter pour les organisations syndicales qui les représenteront durant les quatre prochaines années.

Cette élection contribue à la mesure de la représentativité syndicale au niveau des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel.

Les résultats issus des élections TPE participent :

- à la détermination du poids des organisations syndicales dans la négociation collective de branche et au niveau national interprofessionnel ;
- à la désignation et à la répartition des conseillers prud'hommes ;
- à la répartition des sièges Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Les salariés des TPE (< 11 salariés) n'ont pas de représentants et pas de CSE. La Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) vise à représenter ces salariés et les employeurs des très petites entreprises. L'objectif de ces commissions est alors d'assurer un dialogue social entre les représentants des employeurs dans ces secteurs et les représentants des salariés au niveau territorial, avec une proximité, à défaut de se faire dans l'entreprise, de taille trop petite.

Les élections TPE représentent donc une opportunité pour les électeurs d'être pleinement représentés.

Pour la CFE-CGC, c'est l'occasion d'aller à la rencontre d'un nouveau vivier d'électeurs.

## TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS

### Qui, quand, comment ?

#### Qui est concerné par les élections ?

Les salariés des entreprises de moins de 11 salariés au 31 décembre 2023 (à l'exception du secteur agricole).

#### Conditions d'électorat

- être titulaire d'un contrat de travail en cours au mois de décembre 2023 ;
- avoir 16 ans révolus ;
- ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

#### Comment voter ?

- soit par correspondance (en renvoyant leur bulletin de vote dans l'enveloppe pré-affranchie reçue par courrier) ;
- soit sur internet sur le site dédié du gouvernement.

#### Combien de collèges électoraux ?

Il y a deux collèges électoraux en fonction de l'affiliation à une institution de retraite complémentaire :

- « cadre » : affilié à une institution de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC (NB : collège le plus proche du collège 2 et 3 utilisés pour les élections professionnelles ;
- « non cadre ».

**Seules les voix issues du collège « cadre »  
remontent pour la mesure de l'audience CFE-CGC.**

## Qu'est-ce qu'une CROV et à quoi ça sert ?

Commission régionale des opérations de vote. Il y en a une par région, les organisations syndicales ont chacune un représentant dans chaque CROV.

La CROV donne son avis sur la conformité des propagandes des organisations syndicales.

Par la suite, les CROV sont chargées de s'assurer de l'impression des bulletins de votes, des professions de foi, de l'expédition du matériel de vote. Elles assistent également au dépouillement et à la proclamation des résultats.

# RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

## UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

**SE CONNECTER À L'INTRANET**

Nom d'utilisateur

Mot de passe

**SE CONNECTER**

**Mot de passe oublié ?**

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

**RÉINITIALISER**

### **INTRANET.CFEGCG.ORG**

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : [monprofil@cfecgc.fr](mailto:monprofil@cfecgc.fr).